COMITE D'EXPERTS SUR LES POURSUITES STRATEGIQUES CONTRE LA MOBILISATION PUBLIQUE (MSI-SLP)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼

Pilier: Droits de l'homme

Programme: Mise en œuvre effective de la CEDH

Sous-programme: Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données

LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le MSI-SLP est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
Projet de recommandation sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP)	31/12/2023

COMPOSITION ▼

MEMBRES:

Le Comité est composé de 13 membres, dont sept représentants d'États membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants désignés par la Secrétaire Générale et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression, de la législation relative aux médias et des procédures civiles et pénales.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

PARTICIPANTS:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture UNESCO).

OBSERVATEURS:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL▼

	Réunions plénières ▼					
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion			
2022	13	2	2			
2023	13	2	2			

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le MSI-SLP désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES*▼

	Réunions par an	Jours Par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	13	33,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	13	33,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B

^{*}Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.